



remplacement salarié et congés

Par **lizzy7**, le **14/04/2011** à **10:13**

Bonjour,

je suis actuellement en cdd jusqu'au 3 juillet dans une entreprise pour remplacer un salarié en congé formation. Or, à ce jour nous ne savons pas si ce salarié va démissionner de son poste ou s'il va prendre ses congés acquis cette année à partir du 3 juillet puis revenir ou démissionner à ce moment là.

Ainsi qu'en est -il pour moi? Si le salarié démissionne le 3 juillet, je suppose que je peux ainsi obtenir un nouveau contrat dans l'entreprise.

Par contre si le salarié prend ses congés, dois je continuer à le remplacer pendant cette période ou puis je également prendre mes congés en même temps?

merci d'avance

Par **micpaq**, le **14/04/2011** à **18:49**

Bonjour,

Le terme de votre contrat est fixé au 3 juillet. Si le salarié que vous remplacez prends ses congés à cette date, l'employeur peut vous faire un renouvellement jusqu'au retour de cette personne. En revanche si elle démissionne, soit vous avez la chance de décrocher un cdi, soit votre employeur vous reprend en cdd mais dans ce cas il devra vous appliquer le délai de carence avant de vous reprendre (délai correspondant au tiers de la durée de votre cdd)

Cordialement

Par **lizzy7**, le **14/04/2011** à **18:56**

je vous remercie pour votre réponse.

Par contre, si le salarié que je remplace prend ses congés et qu'alors mon contrat est renouvelé jusqu'à son retour, puis je prendre moi aussi les congés que j'ai acquis pendant mon cdd en même temps que cette personne?

Par **micpaq**, le **14/04/2011** à **18:59**

Si vous êtes embauché pour remplacer une personne absente et que votre contrat est renouvelé, votre employeur n'est pas forcé de vous accorder vos congés. Ils vous versera les 10% à ce titre à la fin du contrat.

Par **P.M.**, le **14/04/2011** à **19:36**

Bonjour,

Si le CDD est à terme précis, il cesse à son terme normal et si l'employeur veut que vous remplaciez la personne en congés payés, il devra en conclure un autre avec vous...

Si l'employeur veut conclure avec vous un autre CDD par exemple si le salarié remplacé a démissionné, il peut le faire pour un autre motif sans avoir à respecter de carence puisque le précédent était pour remplacement...

Si vous ne voulez pas conclure un nouveau CDD, vous en êtes libre et l'indemnité de précarité vous est due...

Si le CDD est à terme imprécis avec une période minimale, il se prolonge automatiquement jusqu'au retour du salarié remplacé même si son absence se prolongé pour un autre motif...